



Compte Rendu du Comité Syndical

qui s'est tenu le jeudi 7 mai 2026
à la salle des Verriers
à Bagneaux sur Loing à 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix-huit heures trente,
Les délégués du Comité Syndical de Transports du Sud Seine et Marne, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Verriers à Bagneaux sur Loing, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente sortante Patricia PILLOT, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents :

ARVILLE : Madame Annie THIBAUT, Madame Sandrine LESME,
AUFFERVILLE : Madame Aurélie VERGEL,
BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS,
BEAUMONT DU GATINAIS : Monsieur Nicolas POZO, Madame Dominique DE SOUZA,
BOUGLIGNY : Monsieur Philippe LIGERE, Monsieur Michel GISLAIN-FERRONNIERE,
BOURRON-MARLOTTE : Madame Nathalie DUWEZ, Madame Sonia RISCO,
BRANSLES : Monsieur Florent NEGRIER, Madame Julia RAZAFINDRALIZA,
CHARENTREAUX : Monsieur Alexis KERLO, Monsieur Tadeusz TREVIT,
CHÂTEAU-LONDON : Monsieur Giovanni BARONE, Madame Sophie LAMOUR,
CHATENOY : Monsieur Bruno DOUANNE, Madame Magalie PANNESE,
CHENOU : Madame Yannick GANDRILLE,
DARVAULT : Monsieur Éric BROCHON, Monsieur Fabrice JEULIN,
EGREVILLE : Monsieur Jean-Paul DEGUIN, Monsieur Jean-Pierre HERAULT,
FAY LES NEMOURS : Madame Marie BADJA, Monsieur Gérard BRUN,
GIRONVILLE : Madame Natalia PLISSON, Madame Ghislaine LEOTARD,
GREZ SUR LOING : Monsieur Carlo CARBONE, Madame Dominique LHOTELLIER,
LA MADELEINE SUR LOING : Monsieur Jean-Jacques HYEST,
LORREZ LE BOCAGE : Madame Marie LEGALLAND, Monsieur Alain COQUELET,
MAISONCELLES EN GATINAIS : Madame Hélène BAH,
MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Zacharie LECOMPTE,
MONTIGNY SUR LOING : Monsieur Éric SUCCAB, Madame Samantha RICHARD,
MORET LOING ORVANNE : Madame Katell GAUDIN,
NANTEAU SUR LUNAIN : Madame Alexandra CARRERAS, Monsieur Rony CAPSALIS,
NEMOURS : Monsieur Christian LAJARRIGES, Madame Charlotte VAILLOT,
NONVILLE : Monsieur Thierry GAYAT, Monsieur Jean-Claude BELLIOU,
OBSONVILLE : Monsieur Philippe HOARAU,
ORMESSON : Monsieur Anthony MOLLLOT, Madame Danièle LISSA,
PALEY : Madame Mélanie CAPPAN,

POLIGNY : Monsieur Jean-Claude DESNOUES, Monsieur Michel BONNIEC,
REMAUVILLE : Madame Carole LOVERGNE, Madame Catherine CHAUDRON,
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS : Monsieur Manuel MEIRA, Monsieur Jean-Claude DUMAY,
SOUPPES-SUR-LOING : Madame Nathalie VILETTE, Monsieur Alain LEBLANC,
TREUZY-LEVELAY : Madame Patricia PILLOT, Madame Marie PILLOT,
VILLEBEON : Monsieur Stanislas WENGER, Monsieur Alain GIBOUT,
VILLEMARECHAL : Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Monsieur Jean-Philippe SAVIARD,
VILLIERS SOUS GREZ : Madame Christine GROETZINGER, Monsieur Jean-Pierre BECKER,
VOULX : Monsieur Antonio MONTEIRO, Monsieur Jean CORREIA AFONSO,

Etaient absents excusés :

ARVILLE : Monsieur Cyril BESLÉ,
AUFFERVILLE : Madame krystell BIGOT,
CHÂTEAU-LANDON : Monsieur Jean-Marie GÉRINTES,
CHENOUE : Monsieur Florent GARNIER,
CHEVRAINVILLIERS : Madame Danièle LEPAGE, Monsieur Franck CARPENTIER,
EGREVILLE : Madame Sylvie RIBES,
MORET LOING ORVANNE : Monsieur Paul FABRY,
NONVILLE : Madame Vanessa AIT DRIS,
OBSONVILLE : Madame Marie-Cécile GUINET,
ORMESSON : Monsieur Jean-Pierre NEHOULT,
SOUPPES-SUR-LOING : Monsieur Alain LEBLANC,
VOULX : Madame ELKEBAILI Hannan, Monsieur Cyril BEUGNON

Etaient Absents :

ICHY : Monsieur Nicolas PRUNEAU,
LA GENEVRAYE : Madame Virginie LAVOCAT, Madame Laura DAUNY,
LA MADELEINE SUR LOING : Madame Christel LEBOEUF,
MAISONCELLES EN GATINAIS : Madame Fiona DE FARIA,
PALEY : Monsieur Thomas CANDY,

Pouvoir de :

Monsieur Florent GARNIER à Madame Yannick GANDRILLE.

Assistaient également à cette réunion :
Madame Béatrice BOSCHER-GAUTHIER, Secrétariat du Syndicat,
Monsieur Laurent CHAMEAU, Rédacteur,

Secrétaire de Séance : Monsieur Rony CAPSALIS.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Installation du Comité Syndical
3. Prise de présidence par le doyen d'âge pour l'élection du Président
4. Election du Président
5. Election des deux Vice-Présidents
6. Election d'un Secrétaire
7. Election de six Assesseurs
8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
9. Délégations du Comité Syndical consenties au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
10. Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents
11. Election d'un représentant titulaire et suppléant au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport)
12. Désignation de deux délégués au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
13. Lecture de la Charte de l'élu local

Le nombre de délégués constituant le Comité Syndical est de 80. Le quorum est de 41. Les délégués présents sont au nombre de 66, le quorum est atteint.

1 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Rony CAPSALIS, élu de la commune de Nanteau sur Lunain, s'est proposé et a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

2 – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL - Délibération 2026/09

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Présidente sortante, elle remercie Monsieur JAMET pour le prêt de la salle. Elle souhaite la bienvenue aux délégués présents et elle procède à l'appel de chaque délégué. Elle déclare les délégués installés dans leurs fonctions de conseillers syndicaux.

La parole est laissée au doyen d'âge, Monsieur Claude JAMET pour assurer le déroulement de la séance.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n° 2026/09**.

3 – PRISE DE LA PRÉSIDENTE PAR LE DOYEN D'ÂGE POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le doyen d'âge, Claude JAMET, maire de Bagneaux sur Loing, informe l'Assemblée Syndicale que pour la constitution du bureau de vote, il est appelé à désigner deux assesseurs. Madame Nathalie DUWEZ, adjointe de la commune de Bourron Marlotte et Monsieur Carlo CARBONE, maire de la commune de Grez sur Loing sont désignés assesseurs.

4 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT - Délibération 2026/10

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après un appel de candidature par le Doyen d'âge, une candidate se présente :

- Madame Patricia PILLOT, maire de Treuzy-Levelay, présidente sortante.

Le dépouillement du vote donne, au 1^{er} tour, les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	67
- Bulletins blancs	2
- Suffrages exprimés	65
- Majorité absolue	33
- Madame Patricia PILLOT	65 voix

Madame Patricia PILLOT, ayant obtenu la majorité absolue, avec 65 voix, est proclamée présidente au premier tour de scrutin, et est immédiatement installée.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n° 2026/10**.

5 – ÉLECTION DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS

La séance du Comité Syndical se poursuit et elle est présidée par la Présidente Patricia PILLOT.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'élection du premier vice-président. Après un appel à candidature, deux candidats se présentent :

- Monsieur Philippe LIGERE, conseiller municipal de Bougligny.
- Monsieur Florent NEGRIER, maire de Bransles.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	67
- Bulletins blancs	5
- Bulletins nuls	2
- Suffrages exprimés	60
- Majorité absolue	31
- Monsieur Philippe LIGERE	26 voix
- Monsieur Florent NEGRIER.....	34 voix

Monsieur Florent NEGRIER ayant obtenu la majorité relative, avec 34 voix, est proclamé 1^{er} vice-président au 1^{er} tour de scrutin, et est immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'élection du second vice-président. Après un appel à candidature, deux candidats se présentent :

Monsieur Fabrice JEULIN, maire de Darvault
Monsieur Maxime LABELLE, maire de Moncourt-Fromonville

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	67
- Bulletins blancs	10
- Suffrages exprimés	57
- Majorité absolue	29
- Monsieur Fabrice JEULIN.....	34 voix
- Monsieur Maxime LABELLE.....	23 voix

Monsieur Fabrice JEULIN ayant obtenu la majorité absolue, avec 34 voix, est proclamé 2^{ème} vice-président au 1^{er} tour de scrutin, et est immédiatement installé.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n° 2026/11**.

6 – ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE – Délibération 2026/12

Le secrétaire est élu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du secrétaire. Après un appel à candidature, un candidat se présente : Monsieur Philippe LIGERE, conseiller municipal de Bougigny.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 67
- Suffrages exprimés 67
- Majorité absolue 34
- Monsieur Philippe LIGERE 67 voix

Monsieur Philippe LIGERE ayant obtenu la majorité absolue, avec 67 voix, est proclamé secrétaire au premier tour de scrutin, et est immédiatement installé.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n° 2026/12**.

7 – ÉLECTION DE SIX ASSESSEURS – Délibération 2026/13

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT : *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres*, et suivant les statuts du Syndicat, il convient d'élire six assesseurs qui seront membres du Bureau. Les assesseurs sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3e tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection de six assesseurs. Après un appel à candidature, six candidats se présentent :

- Monsieur Éric SUCCAB adjoint au maire de Montigny sur Loing,
- Monsieur Christian LAJARRIGES, adjoint au Maire de Nemours,
- Madame Marie LEGALLAND, conseillère municipale de Lorrez le Bocage,
- Monsieur Carlo CARBONE, maire de Grez sur Loing,
- Monsieur Nicolas POZO, maire de Beaumont-du-Gatinais,
- Monsieur Maxime LABELLE, maire de Moncourt-Fromonville,

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	67
- Suffrages exprimés	67
- Majorité absolue	34
- Monsieur Éric SUCCAB.....	67 voix
- Monsieur Christian LAJARRIGES	67 voix
- Madame Marie LEGALLAND	67 voix
- Monsieur Carlo CARBONE	67 voix
- Monsieur Nicolas POZO	67 voix
- Monsieur Maxime LABELLE	67 voix

Les six assesseurs sont élus au premier tour de scrutin, avec 67 voix, et sont immédiatement installés.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n° 2026/13**.

8 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après avoir établi une liste nominative désignant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, il est procédé au vote :

Pour les délégués titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	67
- Suffrages exprimés	67
- Majorité absolue	34
- Monsieur Carlo CARBONE	67 voix
- Monsieur Rony CAPSALIS	67 voix
- Monsieur Christian LAJARRIGES.....	67 voix
- Monsieur Philippe LIGERE	67 voix
- Monsieur Jean-Paul DEGUIN	67 voix

Pour les cinq délégués suppléants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	67
- Suffrages exprimés	67
- Majorité absolue	34
- Monsieur Thierry GAYAT	67 voix
- Monsieur Nicolas BOZO	67 voix
- Monsieur Maxime LABELLE	67 voix
- Monsieur Éric BROCHON	67 voix
- Monsieur Florent NEGRIER.....	67 voix

Les cinq délégués titulaires et les cinq délégués suppléants sont élus au premier tour de scrutin, avec 67 voix, et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n° 2026/14**.

9 – DÉLÉGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRÉSIDENT – Délibération 2026/15

Le Président rappelle que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), selon les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept d'entre elles qui sont de la compétence exclusive du Comité Syndical, à savoir :

- 1/ - le vote du budget du Syndicat et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2/ - l'approbation du Compte Administratif,
- 3/ - les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-12 du CGCT,
- 4/ - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5/ - l'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- 6/ - la délégation de la gestion d'un service public,
- 7/ - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de bonne administration, il convient que le comité syndical délègue certains domaines à l'autorité territoriale qui rendra compte des actes pris dans les matières déléguées.

Les délégations d'attribution au Président, proposées au Comité Syndical, pour la durée de son mandat sont :

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires et d'un plafond annuel d'un million d'euros, dans le respect des articles R. 1611-33 et R. 1611-34 du CGCT,
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, pour les marchés de fournitures et de services, et, inférieur à 90 000 € HT, pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés susmentionnés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, cela recouvre entre autres, les contrats d'assurance, les contrats nécessaires au bon fonctionnement des équipements reconnus d'intérêt communs et à la bonne marche des activités liées aux dits équipements, les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ou à l'accueil de stagiaires issus d'organismes extérieurs,
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte,
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4.600 Euros,
- 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8) Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans toutes les situations, tant en attaque qu'en défense devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire et administratif, y compris pour tout type de procédure d'urgence ou référé,
- 9) De souscrire et résilier des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, y compris de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte, dans la limite de 10 000 € par sinistre,

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide d'accorder à la Présidente les délégations susmentionnées, et prend acte qu'elle rendra compte de l'exercice de celles-ci lors de chaque réunion de conseil.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n° 2026/15**.

10 – FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS – Délibération 2026/16

Il est rappelé que les modalités de calcul des indemnités de fonction de Président ou de vice-président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont déterminées par les dispositions des articles 5211-12, R5212-1, et L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les indemnités maximales du Président et des vice-présidents sont fixées par référence au montant du traitement indiciaire brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant que la population totale des communes composant le syndicat se situe dans la strate de population de 50 000 à 99 999 habitants, pour le Président est attribuée une indemnité de fonction au taux de 29,53 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et pour les vice-présidents, est attribuée une indemnité de fonction au taux de 11,81 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction public soit :

Tranche Population de 50 000 à 99 999	Président	Vice-Président
Taux maximal en %	29,53 %	11,81 %
Montant mensuel brut Indice réf : 1027	1 213,84 €	485,45 €

La Présidente, invite l'Assemblée Syndicale à délibérer pour ces indemnités.

Ces indemnités sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n° 2026/16**.

**11 – ELECTION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU GART (GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT) –
Délibération 2026/17**

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport est une structure associative permanente d’échange et de coordination, propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux. Son but est notamment d’assurer les échanges d’informations entre les élus responsables de transports collectifs et les déplacements de personnes.

Il convient d’élire, parmi les délégués du Syndicat Mixte, un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui siègeront au GART.

Il est procédé à l’élection d’un délégué titulaire. Après un appel à candidature, une candidate se présente : Madame Patricia PILLOT.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l’urne 67
- Suffrages exprimés 67
- Majorité absolue 34
- Madame Patricia PILLOT a obtenu 67 voix

Madame Patricia PILLOT ayant obtenu la majorité absolue, avec 67 voix, a été proclamée représentante titulaire au GART.

Il est procédé à l’élection d’un délégué suppléant. Après un appel à candidature, un candidat se présente : Monsieur Fabrice JEULIN.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l’urne 67
- Suffrages exprimés 67
- Majorité absolue 34
- Monsieur Fabrice JEULIN a obtenu 67 voix

Monsieur Fabrice JEULIN ayant obtenu la majorité absolue, avec 67 voix, a été proclamé représentant suppléant au GART.

Cette décision fait l’objet de la **délibération n° 2026/17**.

12 – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE) – Délibération 2026/18

La Présidente rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est au sein des Collectivités territoriales, un service jouant le même rôle qu'un Comité d'Entreprise (CE) dans le secteur privé.

Les agents des trois fonctions publiques, fonctionnaires ou contractuels, disposent d'un droit à des prestations sociales servies par l'employeur, le CNAS offrant diverses prestations telles que des avantages « loisirs et vacances », des renseignements juridiques, des offres de prêt, etc...

La Présidente précise que suite, au renouvellement du Comité Syndical, cet organisme demande la désignation d'un délégué « élu » et d'un délégué « agent » pour la durée de la mandature.

A cet effet, il convient de désigner, parmi les délégués titulaires du Syndicat Mixte, un « élu » : Monsieur Philippe LIGERE est désigné à l'unanimité et propose d'autre part, de nommer Madame BOSCHER-GAUTHIER Béatrice en qualité de délégué « agent », elle est désignée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n° 2026/18**.

13 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

La Présidente rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi et qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

La Présidente porte à la connaissance des membres du Comité Syndical la « Charte de l'élu local », ci-contre, qui en prend acte.

Charte de l'élu local :

- 1 – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de Séance,

Rony CAPSALIS,



La Présidente,



Patricia PILLOT,